Article 94 - Abrogation de l'ancien règlement

Le présent règlement abroge le Règlement de Voirie Départementale institué par délibération du Conseil général du 19 décembre 1994.

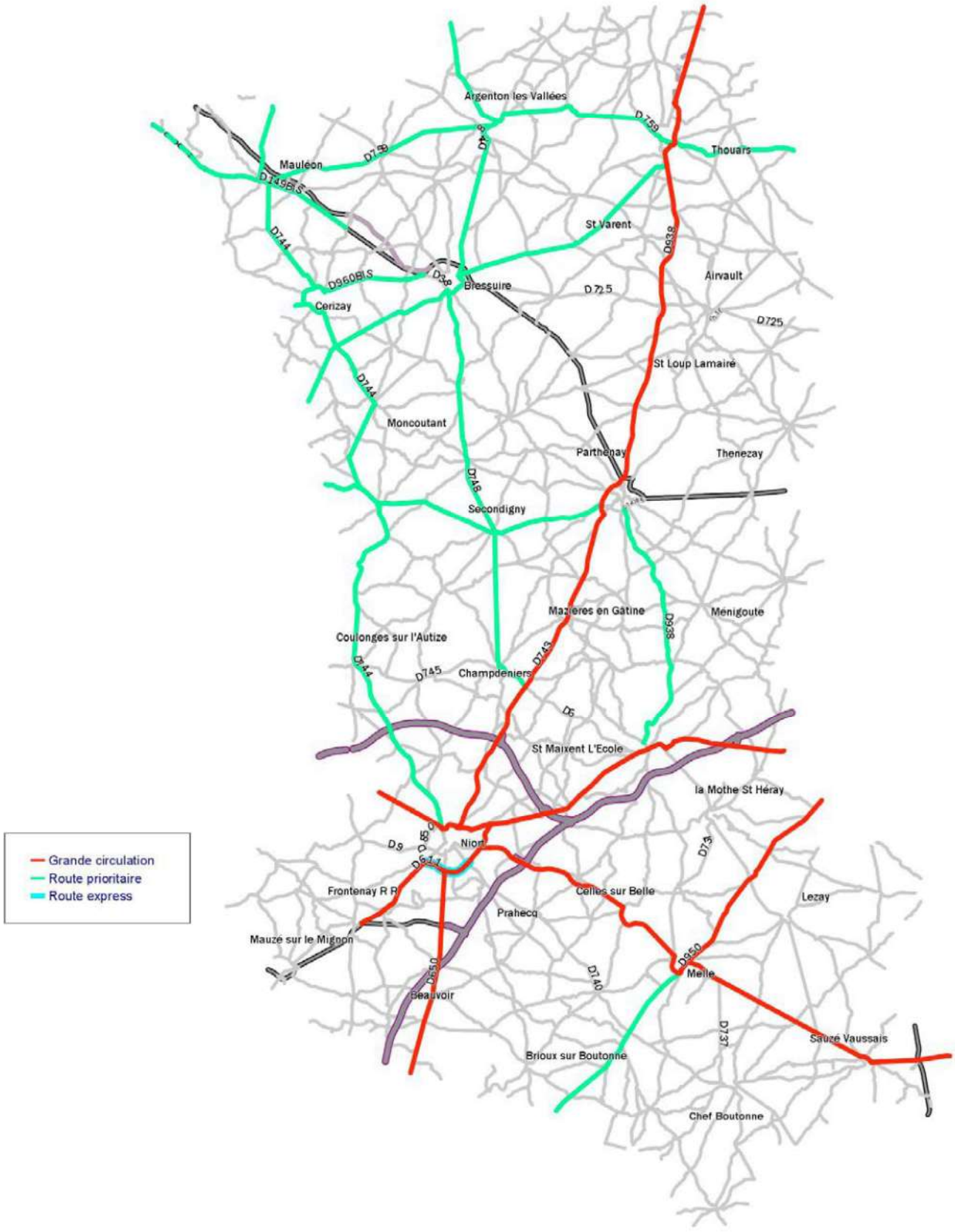
Annexe 1

LES DIFFÉRENTS CLASSEMENTS DES ROUTES DÉPARTEMENTALES

1.1 - Classification des routes départementales



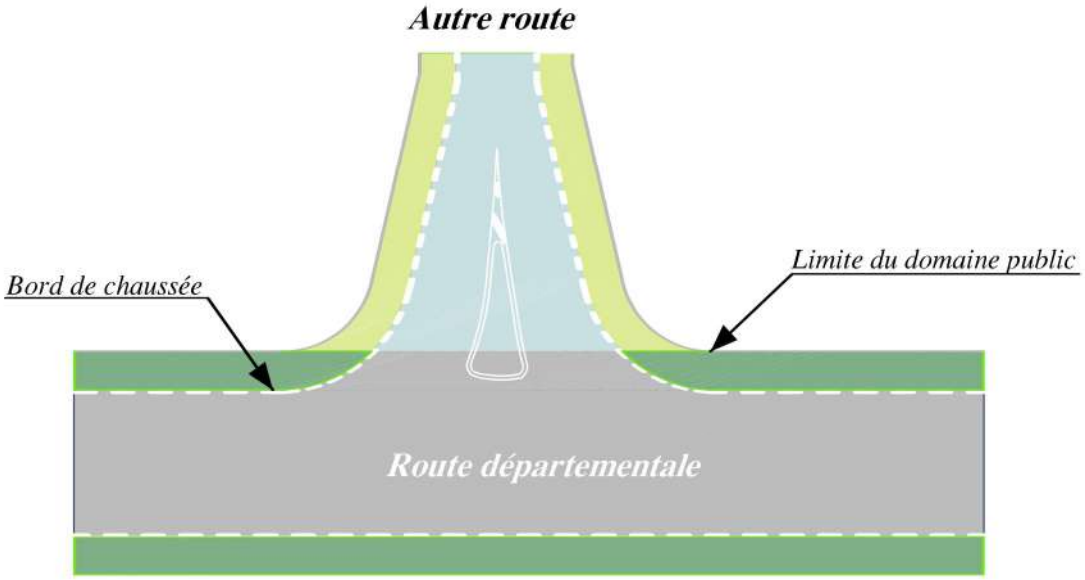
1.2 - Classement des routes départementales grande circulation, prioritaires et express



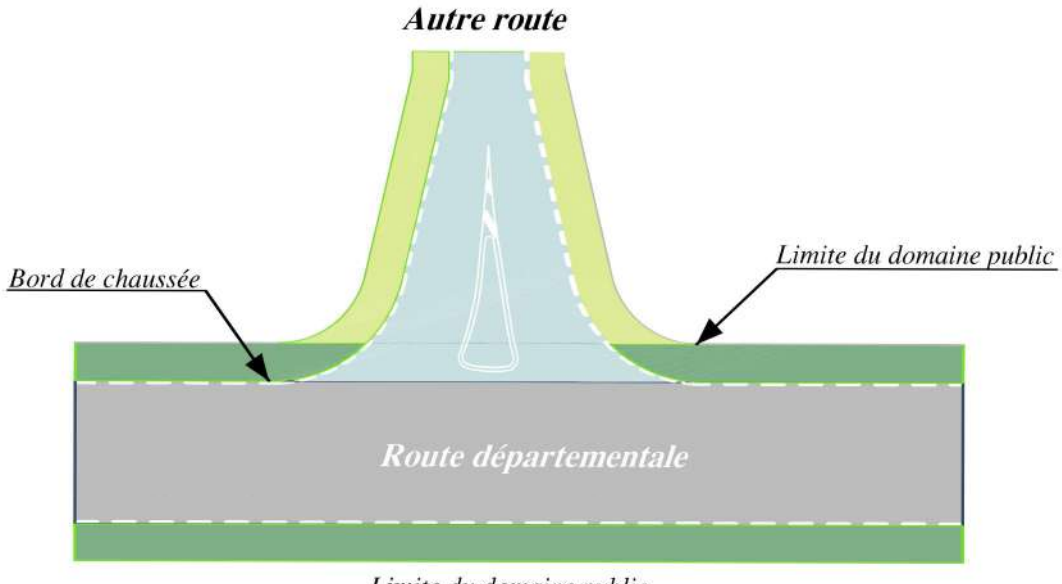
Annexe 2

LES LIMITES D'ENTRETIEN DU DOMAINE ROUTIER DÉPARTEMENTAL

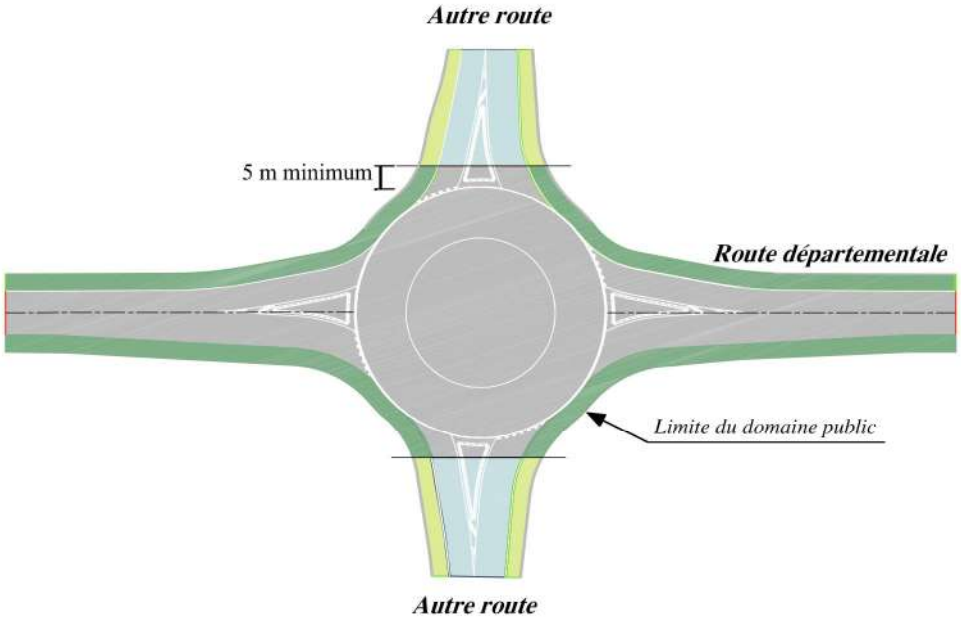
2.1 - Carrefour en T : limites de domanialité



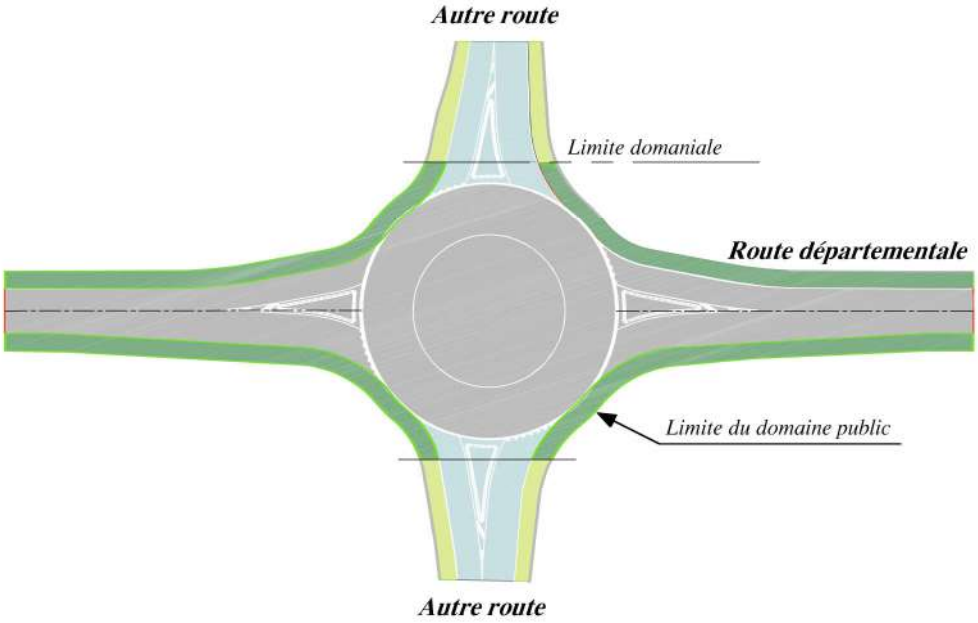
2.2 - Carrefour en T : limites de gestion et d'entretien



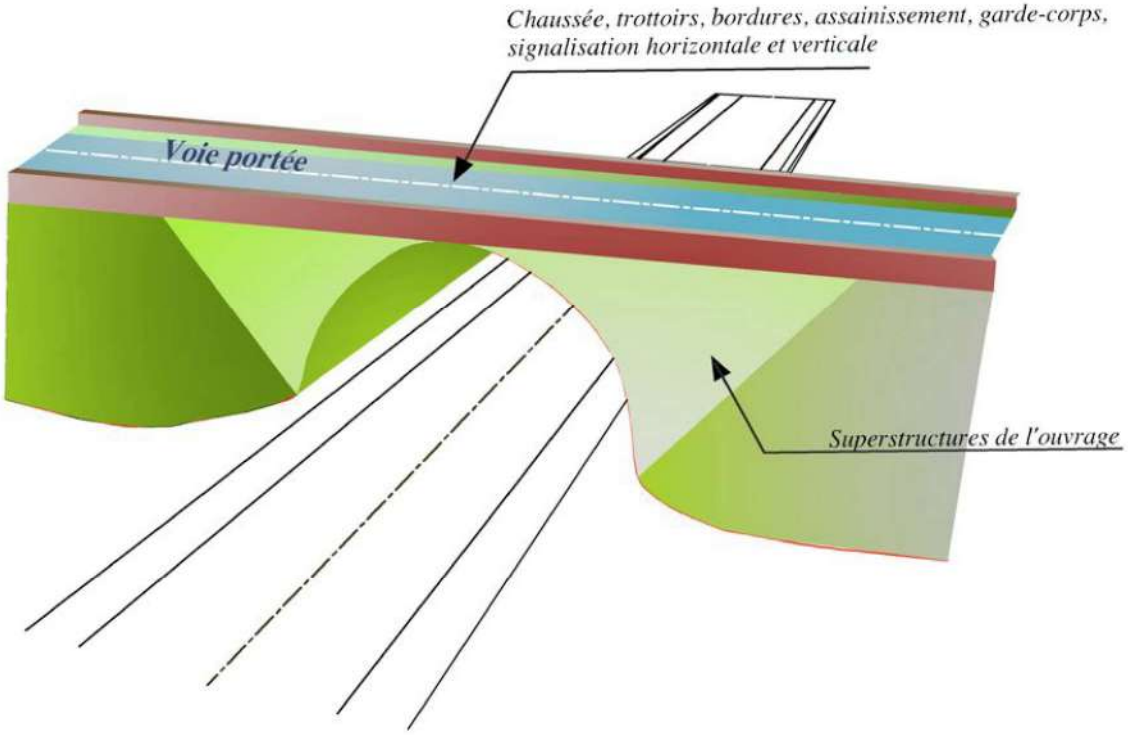
2.3 - Carrefour giratoire : limites de domanialité



2.4- Carrefour giratoire : limites de gestion et d'entretien



2.5 - Ouvrages d'art routier : limites de domanialité, de gestion et d'entretien



Le pont et ses superstructures appartiennent à la voie portée sauf convention spécifique.

Annexe 3

LA RÉPARTITION DES CHARGES DE SIGNALISATION SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES

3.1 - Principe général

Chaque collectivité prend en charge la fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement des signaux dont l'implantation est nécessaire dans l'emprise de ses routes, y compris ceux consécutifs au débouché des voies privées. Les règles présentées ci-dessous s'appliquent sauf convention ou accord particulier.

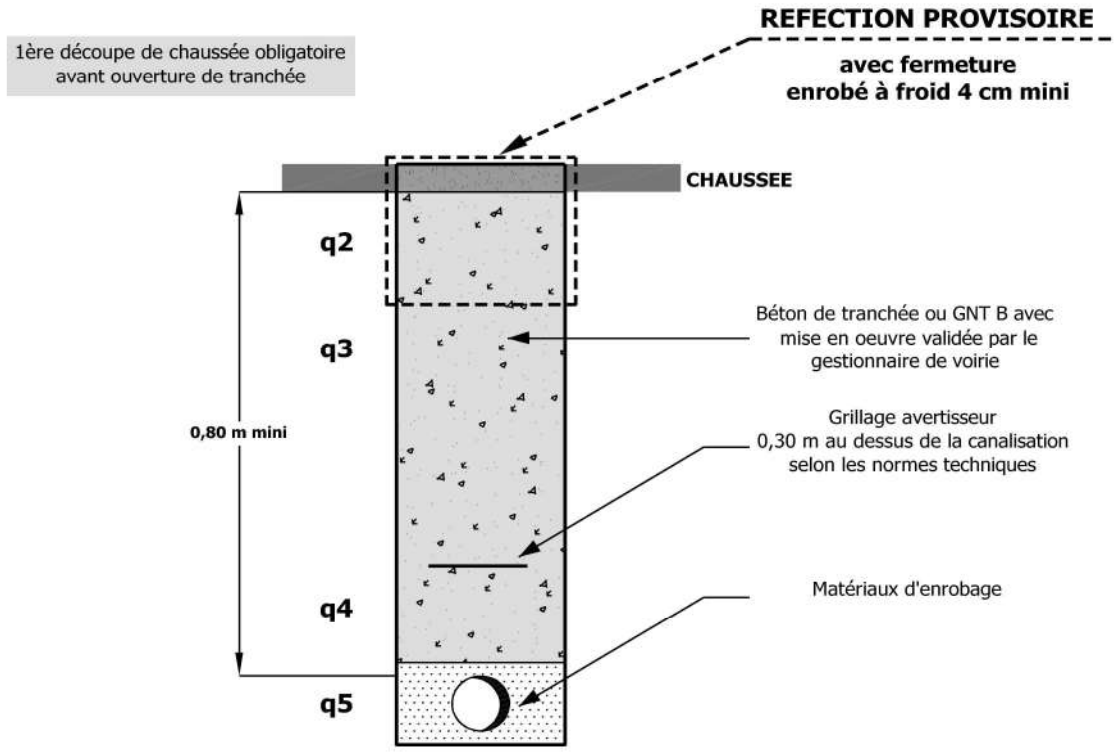
Type de signalisation	Fourniture	Pose	Entretien	Remplacement
1 - CARREFOURS ET INTERSECTIONS				
1.1 Cas général				
 AB4  AB3a+M9c	Demandeur		Gestionnaire de la route prioritaire	
 AB5+M5  AB3b+M1  AB25	Demandeur		Gestionnaire de la route d'implantation	Gestionnaire de la route prioritaire
 AB2  AB1	Gestionnaire de la route d'implantation			
1.2 Cas des routes à grande circulation hors agglomération				
 AB4  AB3a+M9c  AB5+M5  AB3b+M1  AB6  AB7	Gestionnaire de la route prioritaire			
1.3 Cas des routes à grande circulation en agglomération				
 AB4  AB3a+M9c  AB5+M5  AB3b+M1	Gestionnaire de la route prioritaire ou demandeur s'il s'agit de substituer un Stop à un Cédez le passage		Gestionnaire de la route d'implantation	Gestionnaire de la route prioritaire

2 - SIGNALISATION DE DIRECTION	
  	A la charge du gestionnaire de la route empruntée Pour tous les panneaux donnant des indications relatives aux autoroutes : gestionnaire de l'autoroute
3 - SIGNALISATION DE PRESCRIPTION	
Panneaux de prescription ou simple indication, feux tricolores et notamment :  A13a  A13b  A17  B14	Demandeur
4 - SIGNALISATION DE DANGER	
4.1 Cas général	
Panneaux de danger lié à l'infrastructure ou à la circulation générale	Gestionnaire de la route d'implantation hors agglomération Commune en traverse d'agglomération
4.2 Danger avec tiers identifié	
Panneaux de danger imputables à un tiers, et notamment :  A14 + M9  A15a  A15c  AK4+KM9	Demandeur
5 - LIMITES D'AGGLOMERATION	
 	Gestionnaire de la route d'implantation (sous réserve du respect des dispositions de l'article R.110-2 du code de la route)
6 - AUTRES SIGNALISATIONS **(sous réserve de l'acceptation par le gestionnaire de la voirie)**	
Panneaux d'indication C ou CE notamment :  CE16  CE24  CE5b	Demandeur
Panneaux d'intérêt touristique départemental 	Département
Panneaux d'intérêt touristique local (gîtes...)	Demandeur
Signalisation des chantiers routiers, des déviations et des manifestations sportives, culturelles	Maître d'ouvrage des travaux ou organisateur de l'évènement

Annexe 4

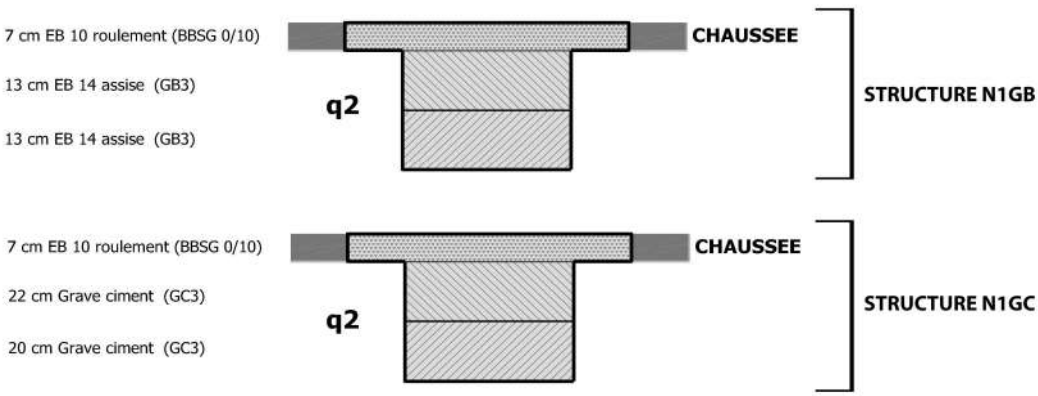
LES STRUCTURES TYPES DE CHAUSSÉE

4.1 - Tranchée sous chaussée - Niveau 1



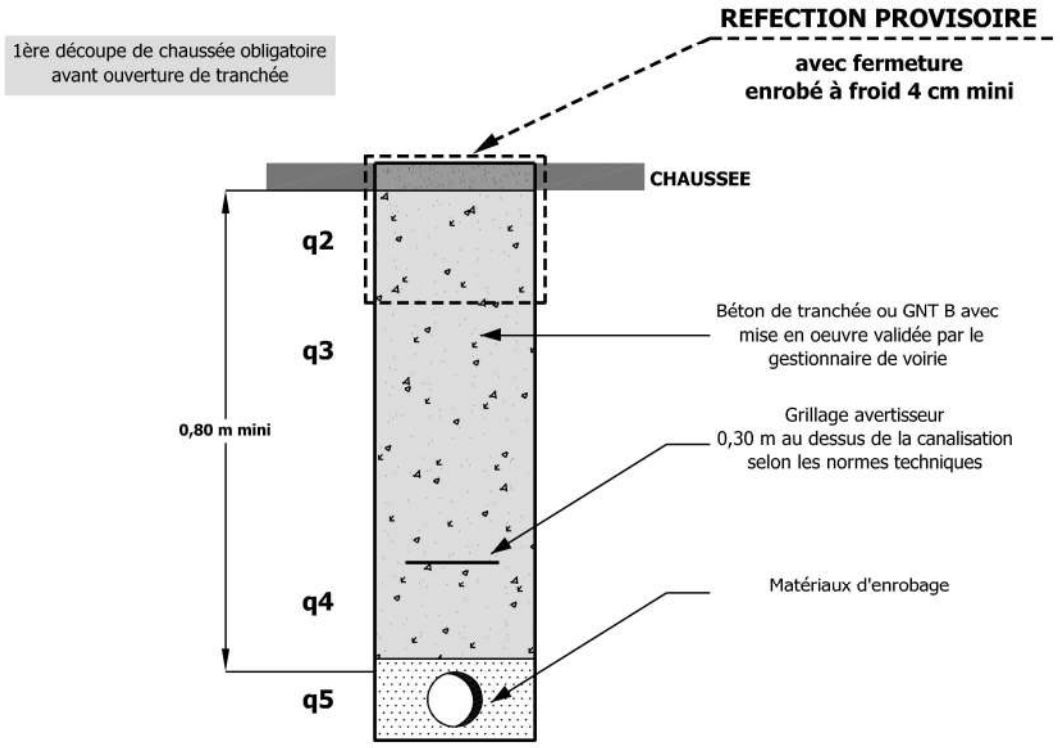
REFECTION DEFINITIVE

2ème découpe obligatoire à + 0,10 m de part et d'autre du bord de la tranchée
Couche d'accrochage avant chaque couche EB
Fermeture des joints par pontage



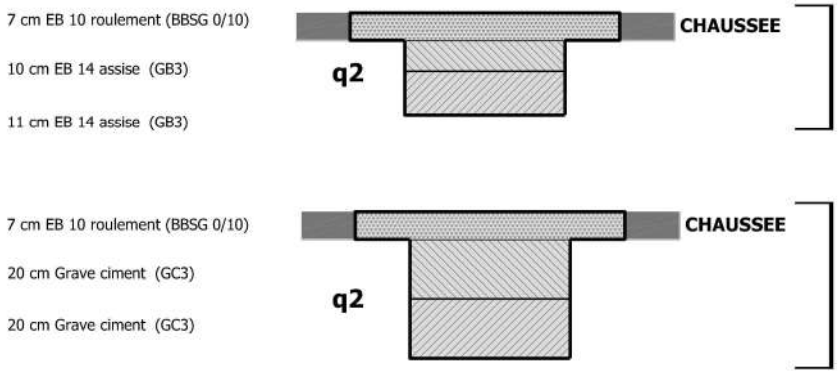
q_n : objectif de densification

4.2 - Tranchée sous chaussée - Niveau 2



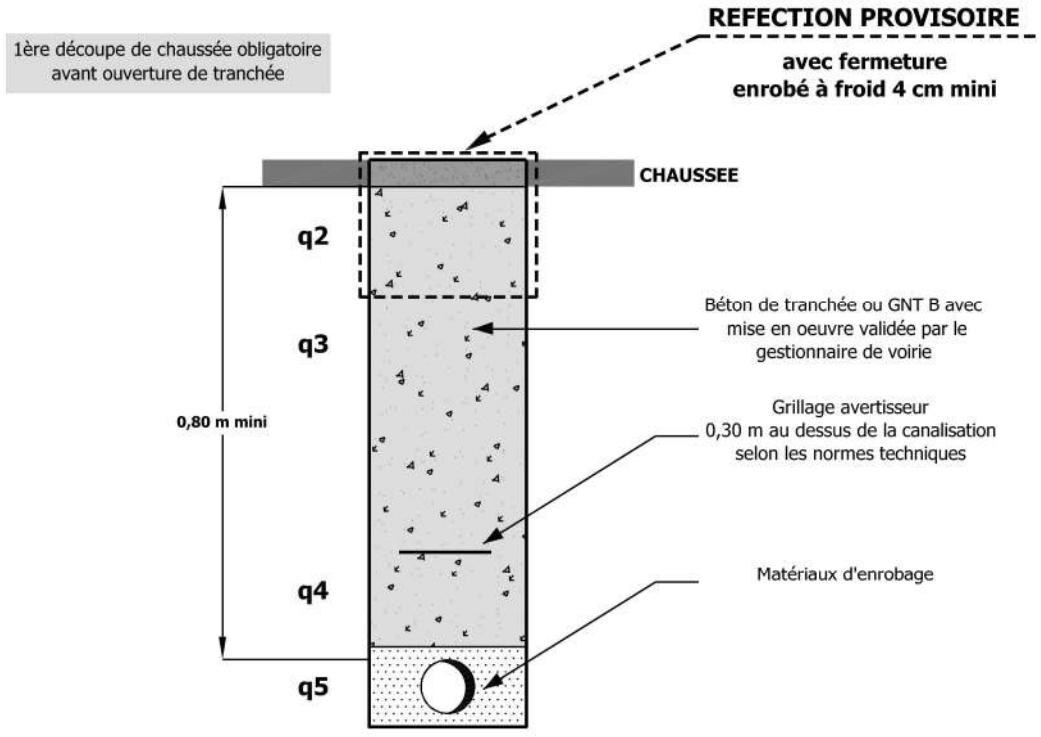
REFECTION DEFINITIVE

2ème découpe obligatoire à + 0,10 m de part et d'autre du bord de la tranchée
Couche d'accrochage avant chaque couche EB
Fermeture des joints par pontage



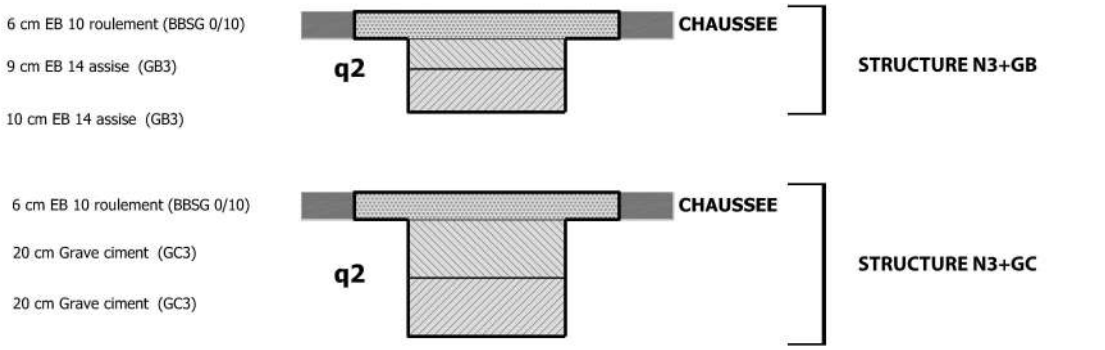
q_n : objectif de densification

4.3 - Tranchée sous chaussée - Niveau 3 ≥ 150 PL (2 sens cumulés)



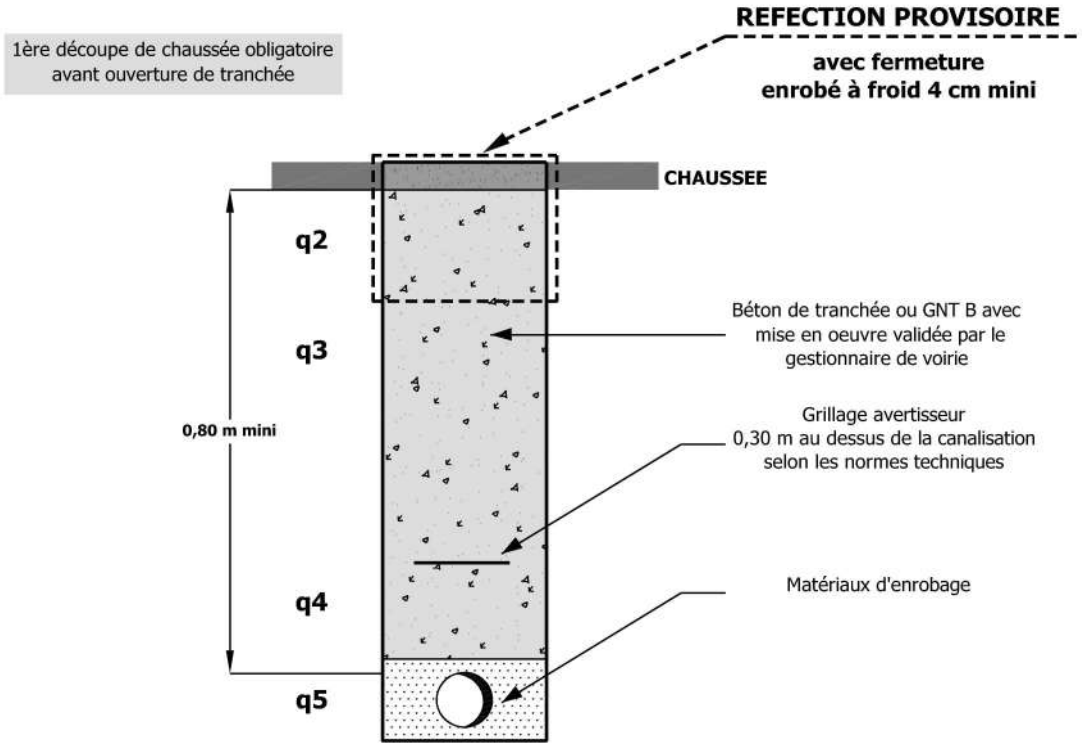
REFECTION DEFINITIVE

2ème découpe obligatoire à + 0,10 m de part et d'autre du bord de la tranchée
Couche d'accrochage avant chaque couche EB
Fermeture des joints par pontage

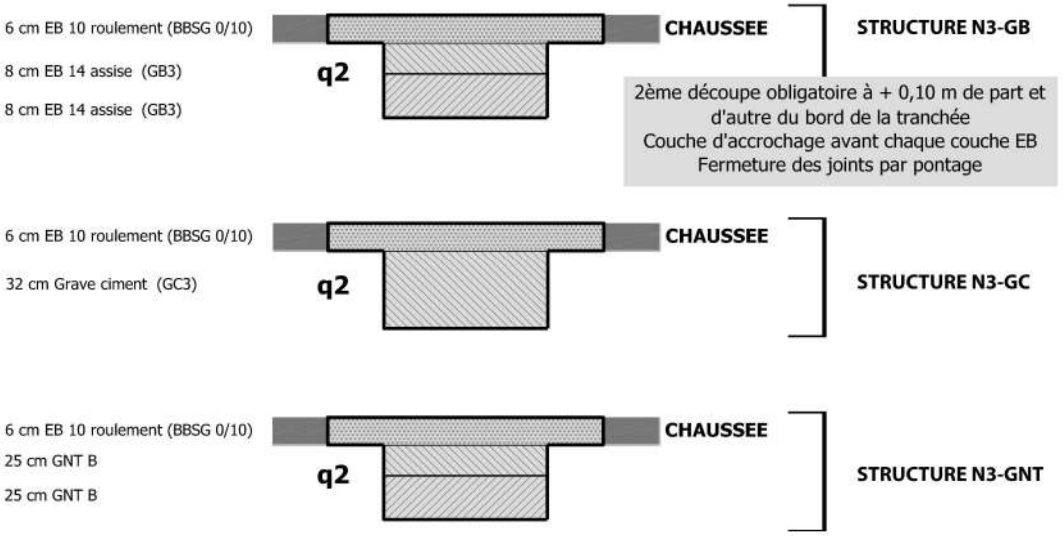


q_n : objectif de densification

4.4 - Tranchée sous chaussée - Niveau 3 < 150 PL (2 sens cumulés)

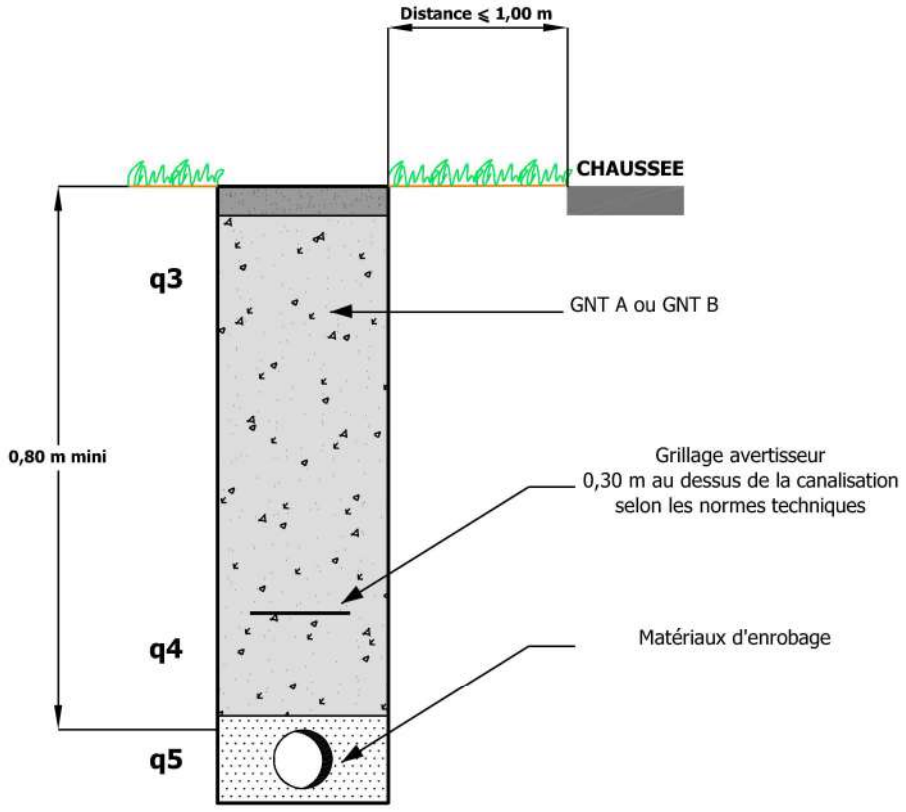


REFECTION DEFINITIVE



q_n : objectif de densification

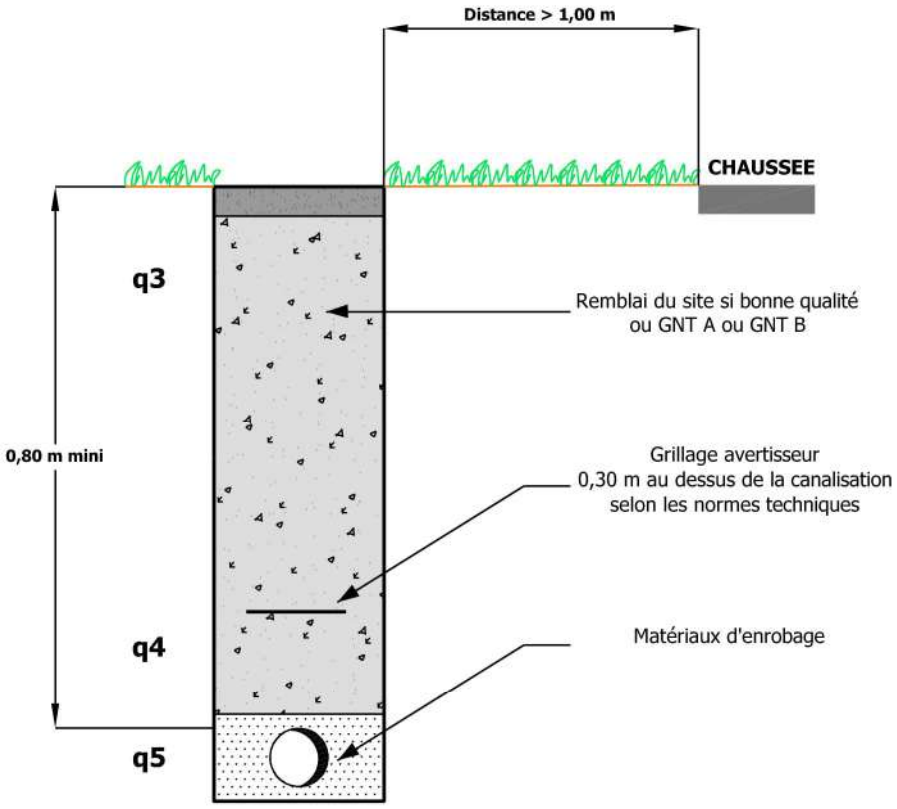
4.5 - Tranchée sous accotement - Distance bord de chaussée ⩽ 1,00 m



Réfection définitive à l'identique de l'existant

q_n : objectif de densification

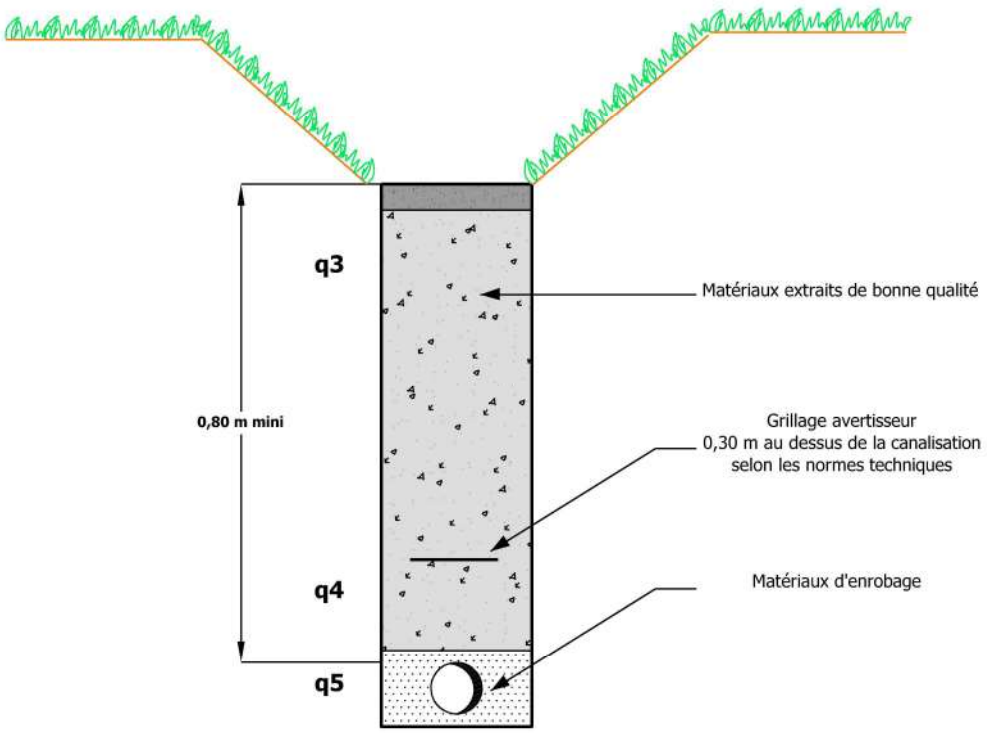
4.6 - Tranchée sous accotement - Distance bord de chaussée > 1,00 m



Réfection définitive à l'identique de l'existant

q_n : objectif de densification

4.7 - Tranchée fond de fossé



Réfection définitive à l'identique de l'existant

q_n : objectif de densification

Annexe 5

LES POUVOIRS DE POLICE SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES

5.1 - Compétences STOP ou CÉDEZ LE PASSAGE

		Route nationale	Route départementale	Voie communale
Route départementale à grande circulation	Agglomération	Conjoint Préfet - Maire	Conjoint Préfet - Maire	Conjoint Préfet - Maire
	Hors agglomération	Conjoint Préfet - Président du Conseil général	Conjoint Préfet - Président du Conseil général	Conjoint Préfet - Maire
Autre route départementale	Agglomération	Maire *	Maire *	Maire *
	Hors agglomération	Conjoint Préfet - Président du Conseil général	Président du Conseil général	Conjoint Président du Conseil général - Maire

** Avis souhaitable du gestionnaire de voirie*

5.2 - Compétences FEUX TRICOLORES

		Route nationale	Route départementale	Voie communale
Route départementale à grande circulation	Agglomération	conjoint Préfet - Maire	conjoint Préfet - Maire	conjoint Préfet - Maire
	Hors agglomération	conjoint Préfet - Président du Conseil général	conjoint Préfet - Président du Conseil général	conjoint Préfet - Maire
Autre route départementale	Agglomération	Maire *	Maire *	Maire *
	Hors agglomération	conjoint Préfet - Président du Conseil général	Président du Conseil général	conjoint Président du Conseil général - Maire

** Avis souhaitable du gestionnaire de voirie*

5.3 - Compétences LIMITES D'AGGLOMÉRATION

L'agglomération est l'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et est signalée par des panneaux EB 10 (entrée) et EB 20 (sortie) placés à cet effet, à moins de 100 mètres du bâti, le long de la route qui le traverse ou le borde.

Le panneau d'agglomération n'a aucun effet sur la qualification de terrain à bâtir. La constructibilité d'un terrain découle uniquement du document d'urbanisme en vigueur sur la commune ou en l'absence de celui-ci, des règles générales d'urbanisme.

Route départementale à grande circulation	Maire *
Autre route départementale	Maire *

** Avis souhaitable du gestionnaire de voirie*

5.4 - Compétences LIMITATION DE VITESSE EN AGGLOMÉRATION

	Restriction de vitesse	**Zone 30**	**Relèvement de vitesse à 70 km/h**
Route départementale à grande circulation	Maire après avis du Préfet	Maire après avis conforme Préfet et avis du Président du Conseil général	Maire après avis conforme Préfet et avis du Président du Conseil général
Autre route départementale	Maire	Maire après avis du Président du Conseil général	Maire après avis du Président du Conseil général

5.5 - Compétences LIMITATION DE VITESSE HORS AGGLOMÉRATION

Route départementale à grande circulation	Président du Conseil général après avis du Préfet
Autre route départementale	Président du Conseil général

5.6 - Compétences
INTERDICTION DE STATIONNEMENT / INSTAURATION DE SENS UNIQUE SENS PRIORITAIRE DE CIRCULATION / INTERDICTION DE DÉPASSER INTERDICTION DE TOURNER / INTERDICTION DE CIRCULER

	Agglomération	Hors agglomération
Route départementale à grande circulation	Maire après avis du Préfet *	Président du Conseil général après avis du Préfet *
Autre route départementale	Maire *	Président du Conseil général

** Avis souhaitable du gestionnaire de voirie*

5.7 - Compétences LIMITATION DE HAUTEUR / LIMITATION DE TONNAGE

	Agglomération	Hors agglomération
Route départementale à grande circulation	Maire après avis du Préfet *	Préfet
Autre route départementale	Maire *	Président du Conseil général

** Avis souhaitable du gestionnaire de voirie*

5.8 - Compétences ALTERNAT DE CIRCULATION

	Agglomération	Agglomération Hors agglomération	Hors agglomération
Route départementale à grande circulation	Maire après avis du Préfet *	conjoint Président du Conseil général - Maire après avis du Préfet	Président du Conseil général après avis du Préfet
Autre route départementale	Maire *	conjoint Président du Conseil général - Maire	Président du Conseil général

** Avis souhaitable du gestionnaire de voirie*

5.9 - Compétences DÉVIATION

Lieu de la coupure physique	Voies utilisées par la déviation	Agglomération	Agglomération Hors agglomération	Hors agglomération
Route départementale à grande circulation	Route nationale	conjoint Préfet - Maire	conjoint Préfet - Président du Conseil général - Maire	conjoint Préfet - Président du Conseil général
	Route départementale à grande circulation	Maire après avis du Préfet *	conjoint Président du Conseil général - Maire après avis du Préfet	Président du Conseil général après avis du Préfet
	Autre route départementale	Maire après avis du Préfet *	conjoint Président du Conseil général - Maire après avis du Préfet	Président du Conseil général après avis du Préfet
	Voie communale	Maire après avis du Préfet *	conjoint Président du Conseil général - Maire après avis du Préfet	Président du Conseil général après avis du Préfet et avis du Maire
Autre route départementale	Route nationale	conjoint Préfet - Maire	conjoint Préfet - Président du Conseil général - Maire	conjoint Préfet - Président du Conseil général
	Route départementale à grande circulation	Maire après avis du Préfet *	conjoint Président du Conseil général - Maire après avis du Préfet	Président du Conseil général
	Autre route départementale	Maire *	conjoint Président du Conseil général - Maire	Président du Conseil général
	Voie communale	Maire	conjoint Président du Conseil général - Maire	Président du Conseil général et avis du Maire

** Avis souhaitable du gestionnaire de voirie*

NB : Dans tous les cas, l'avis de toutes les autres communes traversées par l'itinéraire de déviation devra être sollicité.

OÙ
S'ADRESSER ?

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Direction des routes

Maison du Département
Mail Lucie Aubrac
CS 58880
79028 NIORT Cedex

Tél. : 05 49 06 79 79
deux-sevres.fr
contact@deux-sevres.fr

DEUX SÈVRES LE DÉPARTEMENT 79

Serv. Com. Dep. 79